

Adresse de publication :

Date de publication : 24/02/2025

Index égalité femmes – hommes KB SF 2024

La loi pour l'égalité professionnelle entre femmes et hommes promulguée le 5 septembre 2018 a pour objectif de mettre fin aux écarts de salaire injustifiés sous trois ans. Pour cela, l'une des mesures mise en place est la création d'un indicateur : **l'index égalité femmes-hommes**.

L'index égalité femmes-hommes résulte du calcul de 4 indicateurs mesurant :

- l'écart de rémunération entre les femmes et hommes,
- l'écart de taux d'augmentations individuelles,
- le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité,
- le nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Le niveau de résultat obtenu doit être publié chaque année sur le site Internet de l'entreprise.

Il doit également être annuellement mis à disposition des instances représentatives du personnel via la Base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE) accompagné de toutes les précisions permettant de comprendre notamment la méthodologie utilisée pour comparer les rémunérations et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles un indicateur n'aurait pas pu être calculé.

Enfin, l'ensemble des informations doit être télédéclaré aux services du ministère du Travail (la DREETS).

Le calcul de l'index égalité femmes – hommes pour l'exercice 2024 de KB SF a aboutit sur un index de 93 points sur 100 :

- Indicateur n° 1 : écart de rémunération entre les femmes et hommes - 33 / 40
- Indicateur n° 2 : écart de taux d'augmentations individuelles - 35 / 35
- Indicateur n° 3 : pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité – 15 / 15
- Indicateur n° 4 : nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations - 10 / 10